

# Devenir locataire

## L'offre Alpes Isère Habitat

Office Public de l'Habitat de l'Isère, Alpes Isère Habitat vous propose régulièrement des logements à la location sur tout le département de l'Isère et sur quelques communes du Rhône.

Secteur urbain ou rural, du studio au T6, vous trouverez le logement qui vous convient et qui s'adapte à votre mode de vie.

N'hésitez pas à consulter régulièrement les offres de location mise en ligne quotidiennement.

Si un bien vous intéresse, il vous suffit de remplir le formulaire de contact associée à l'annonce.

## Vous souhaitez louer un logement Alpes Isère Habitat ?

En devenant locataire chez Alpes Isère Habitat, vous profitez d'un service de proximité grâce à nos équipes présentes au quotidien pour vous accompagner.

Une location avec Alpes Isère Habitat, c'est également la garantie d'un logement couvert par des contrats d'entretien compris dans vos charges. Ainsi, pas de mauvaise surprise et un logement régulièrement entretenu.

Vous bénéficiez également d'un espace personnel en ligne qui vous offre de nombreux services tels que le suivi de vos demandes, la mise à disposition de vos documents ou encore la possibilité de payer votre loyer en ligne.

## Quelles sont les différentes catégories de logements ?

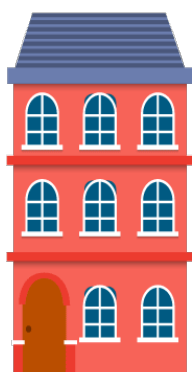
Il existe plusieurs catégories de logements sociaux. La différence se fait en fonction de la nature des prêts et des subventions accordées lors de la construction de la résidence.

Plus le loyer est élevé, plus les plafonds de ressources des ménages le sont.



**le PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration)  
Réservé aux personnes en situation de grande précarité qui cumulent des difficultés sociales et économiques.

Les loyers sont compris entre 4,56 €/m<sup>2</sup> et 5,97 €/m<sup>2</sup> selon les régions



**le PLUS** (prêt locatif à usage social)  
correspond aux HLM traditionnelles.

Les loyers sont compris entre 5,14 €/m<sup>2</sup> et 6,70 €/m<sup>2</sup> selon les zones.

Plus de 80 % des logements sociaux sont régis par ce plafond de loyer et de ressources



**le PLS** (prêt locatif social)  
finance des logements situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.



**le PLI** (prêt locatif intermédiaire)  
est destiné à être loué à un candidat locataire de classe moyenne.

Le loyer est, quant à lui, plafonné par décret.

Alpes Isère Habitat 2020

## Les aides financières

Louer un logement avec Alpes Isère Habitat vous ouvre le droit à des aides financières.

Alpes Isère Habitat simplifie vos démarches en réalisant avec vous votre ouverture de droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

Nous la transmettons à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), sur la base des documents que vous fournissez concernant votre situation familiale, professionnelle et vos revenus.

D'autres prestations existent pour vous aider dans votre emménagement, notamment la prime de déménagement.

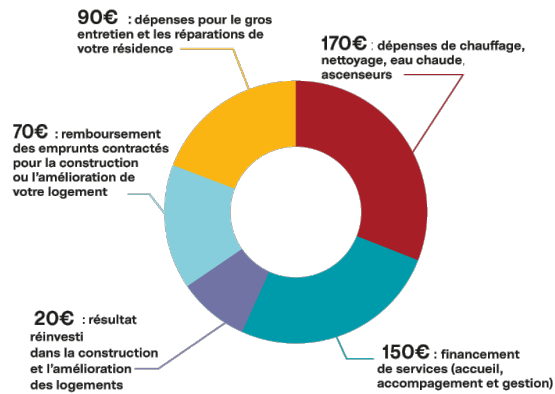
Renseignez-vous auprès de la CAF ou de la MSA.

### Les autres aides :

Par l'intermédiaire d'Action Logement, des aides (Loca-Pass) peuvent vous être également accordées sous conditions d'éligibilité.

## Comment sont répartis les loyers et les charges de la location de votre logement ?

Exemple pour un loyer + charges de 500 €



## Quelles sont les conditions à remplir pour louer un logement social ?

- Vous devez être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire français détenteur d'un document prouvant que vous séjournez régulièrement ou de façon permanente en France.
- Vos ressources financières (ainsi que celles de l'ensemble des personnes vivant au sein de votre foyer) ne doivent pas dépasser les plafonds fixés chaque année par l'État.

Pour connaître les plafonds de ressources applicables, consultez le site : <https://www.service-public.fr>

## Comment faire sa demande de logement ?

Pour en savoir plus sur la demande de logement, rendez-vous sur la page d'information dédiée à la demande de logement.

## Quels sont les critères d'attribution d'un logement ?

Alpes Isère Habitat définit les orientations pour l'attribution des logements au travers d'une charte d'attribution.

Cette charte détermine les critères objectifs dans le traitement de la demande et de l'attribution des logements réalisées par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements d'Alpes Isère Habitat.

Tous les logements sont attribués dans le respect du code de la construction et de l'habitation et notamment des textes législatifs articles L.441-1 et suivants et des textes réglementaires articles R.441-1 et suivants. La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements d'Alpes Isère Habitat procède à l'attribution des logements en veillant à la mixité sociale des villes et quartiers.